

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

quatre vingt seize  
L'an mil neuf cent ~~neufante~~, le 06 décembre à 9H?  
le Conseil municipal de la Commune de BRENNILIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de M. Yves CORRE Maire.

OBJET : Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

DEMANDE DE CONCOURS Date de convocation du Conseil municipal : 25.11.96

ALA DDAF. Alimentation en eau potable. PRÉSENTS : MM. Tous les conseillers municipaux

Extension du réseau pour  
desservir les pavillons  
H.L.M.

ABSENTS : MM. néant

Mlle JAFFRE Marie-Noëlle

a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

réuni le 06 décembre 1996 à 9 heures.

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 modifié relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955 :

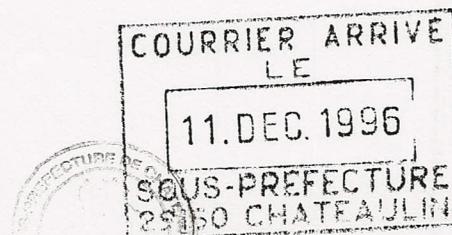
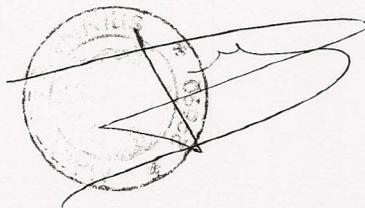
SOLLICITE le concours occasionnel de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du FINISTERE pour assurer l'étude et la direction des travaux d'extension du réseau d'eau potable - Desserte du lotissement communal.

Les caractéristiques de la mission et la localisation des ouvrages sont définies en annexe à la présente délibération.

Fait à BRENNILIS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

CORRE Yves.



SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
CHATEAULIN

B.P. 66 - 29150 CHATEAULIN

Tel. : 98-86-10-17

98-86-11-45

CHATEAULIN, le 11 décembre 1996

LE SOUS-PREFET DE CHATEAULIN

à

Monsieur le Maire de BRENNILIS

**OBJET** : Demande de concours de la Direction départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt

**REFER** : Délibération du conseil municipal du 6 décembre 1996

**P. J.** : Délibération ( 1 ex.)

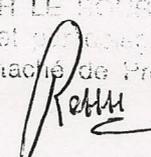
Par délibération citée en référence,  
votre conseil municipal a décidé de confier à la  
Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
l'étude et la direction des travaux d'extension du réseau d'eau  
potable - desserte du lotissement communal.

Je vous fais retour ci-joint et conformément  
aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et  
libertés des communes, d'un exemplaire de cette délibération  
revêtue de la mention d'accusé de réception à la Sous-Préfecture.

La décision qui sera prise par M. le Préfet  
vous sera notifiée dès qu'elle me sera parvenue.

LE SOUS-PREFET,

POUR LE SOUS-PREFET  
et par délégation  
L'Attaché de Préfecture

  
Daniel RANNOU